



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2024

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-deux février** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER ([pouvoir de M. Paul MURANO](#)), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER ([suppléante de M. Martial PARIZOT](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE ([pouvoir de M. Martial MATHIRON](#)), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, M. Michel CLÉMENT ([suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS](#)), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH ([pouvoir de Mme Monique PINGET](#)), M. Olivier GAUTHRON ([pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON](#)), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Bernard NAVILLON, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU ([pouvoir de Mme Christine NIRLO](#)), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents, excusés : Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON ([pouvoir à M. Olivier GAUTHRON](#)), Mme Marie-Françoise DUPAS ([supplée par M. Michel CLÉMENT](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), M. Martial MATHIRON ([pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir à Monsieur Vincent CROUZIER](#)), Mme Christine NIRLO ([pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU](#)), M. Martial PARIZOT ([supplé par Mme Bernadette BERGER](#)), Mme Monique PINGET ([pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

22/02/2024/06

NOMBRE DES MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 28
VOTANTS : 33

Objet : Compte Personnel de Formation – Prise en charge financière

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

Vu, la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu, l'Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

Vu, le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé, employés dans les collectivités territoriales,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Vu, le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 09,

Vu, le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu, la Circulaire du ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique,

Vu, le règlement de formation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 09 janvier 2024,

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024,

Considérant ce qui suit :

Le Compte Personnel de Formation (CPF) a été institué par le décret du 06 mai 2017 et est applicable dans la Fonction Publique Territoriale depuis le 1^{er} janvier 2018. Il se substitue au Droit Individuel de Formation (DIF).

Il est alimenté de 25 heures par an, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Pour les agents de catégorie C, qui n'ont pas de diplôme, le compte est alimenté de 50 heures par an, jusqu'à un plafond de 400 heures.

Le règlement de formation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise permet de revenir sur l'ensemble des droits des agents et sur les procédures internes à la Collectivité pour en bénéficier.

La présente délibération permet de préciser dans quel cadre le CPF peut être mobilisé, par les agents ayant plus d'une année d'ancienneté au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (sauf circonstances exceptionnelles).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** :

- Que les demande de Compte Personnel de Formation seront examinées par l'autorité territoriale en donnant une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :
 - Suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification,
 - Prévenir un changement de poste en lien avec un risque d'inaptitude au poste de travail,
 - Développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle,
 - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens,
 - Valoriser les acquis de l'expérience (VAE).

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Que les critères de priorité d'attribution du Compte Personnel de Formation soient définis comme suit :
 - Besoin interne en lien avec la politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
 - Cohérence du projet ou projet professionnel abouti,
 - Niveau de qualification ou poste à risque psychosocial,
 - Souhait réitéré de mobilité professionnelle (notamment interne),
 - Considérations médico-sociales (restrictions médicales, Bénéficiaires à l'Obligation d'Emploi (BOE) dont fait partie la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et usure professionnelle).
- Que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation soit plafonnée à 50,00 € (cinquante euros) maximum (toutes taxes comprises) par heure de formation, 80% du coût total de la formation, dans la limite de 2 000,00 € (deux mille euros) par an et par agent titulaire ou non titulaire permanent. Ce maximum d'une action de formation par an, par agent, pourra être reconstruit en cas de circonstances exceptionnelles,
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doive rembourser les frais avancés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Que les frais de déplacement et de repas occasionnés lors de ces formations ne seront pas pris en charge par la Collectivité,
- Que les agents de droit privé ainsi que les agents sur postes non permanents peuvent bénéficier du Compte Personnel de Formation dans le seul cadre de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Pour ces derniers, la collectivité ne prend pas en charge de formations payantes.
- **INSCRIT** au Budget les crédits correspondants dans la limite de 10 000 € annuels (dix mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 février 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr